Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/5870

27.9.2024

DÉCISION DU CONSEIL

du 23 septembre 2024

portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

(C/2024/5870)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures de l'Union pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et instituant une Agence européenne des médicaments [1], et notamment son article 65, paragraphe 1,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par la Commission européenne le 27 janvier 2022,

vu le point de vue émis par le Parlement européen par lettre datée du 24 mai 2022,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 65, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 726/2004 dispose que le conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (ci-après dénommé «conseil d'administration») comprend notamment deux représentants des organisations de patients, un représentant des organisations de médecins et un représentant des organisations de vétérinaires.

(2) Ces membres du conseil d'administration doivent être nommés par le Conseil en concertation avec le Parlement européen sur la base d'une liste, établie par la Commission, qui doit comporter un nombre de candidats sensiblement plus élevé que le nombre de membres à désigner. Le mandat des membres du conseil d'administration doit être de trois ans et peut être renouvelé.

(3) La Commission a établi une liste de candidats qu'elle a présentée au Conseil le 27 janvier 2022. Les candidats figurant sur la liste soumise par la Commission ont été sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt et sur la base de leurs compétences spécialisées, de leur large éventail d'expertise dans le domaine concerné ainsi que de leurs compétences spécialisées en matière de gestion et d'expérience dans le domaine des médicaments à usage humain ou vétérinaire.

(4) Par sa décision du 13 juin 2022 [2], le Conseil a nommé deux représentants des organisations de patients, un représentant des organisations de médecins et un représentant des organisations de vétérinaires en tant que membres du conseil d'administration pour la période allant du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

(5) Par lettre datée du 18 juin 2024, le Conseil a été informé par la Commission européenne de la démission, le 4 avril 2024, de M[me] Despoina IATRIDOU, qui avait été nommée membre du conseil d'administration en tant que représentante des organisations de vétérinaires.

(6) Il convient donc de nommer un nouveau représentant des organisations de vétérinaires au sein du conseil d'administration pour la durée du mandat restant à courir de Mme Despoina IATRIDOU, soit jusqu'au 14 juin 2025.

(7) Le deuxième candidat représentant les organisations de vétérinaires qui figure sur la liste des candidats présentée par la Commission le 27 janvier 2022, M. Christophe BUHOT, a vu sa candidature examinée en vue de sa nomination en tant que membre du conseil d'administration représentant les organisations de vétérinaires, sur la base des documents fournis par la Commission et compte tenu du point de vue émis par le Parlement européen. La nomination de M. Christophe BUHOT en tant que membre du conseil d'administration garantirait en outre que le conseil d'administration pourra compter sur le niveau de compétences spécialisées le plus élevé, un large éventail d'expertise dans le domaine concerné et une répartition géographique la plus large possible au sein de l'Union, ainsi que sur des compétences spécialisées en matière de gestion et une expérience dans le domaine des médicaments à usage humain ou vétérinaire,

[1] JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.
[2] Décision du Conseil du 13 juin 2022 portant nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments (JO C 233 du 16.6.2022, p. 26).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments en tant que représentant des organisations de vétérinaires, jusqu'au 14 juin 2025, la personne suivante:

— M. Christophe BUHOT

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil

Le président

FELDMAN Z.